

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'ASSOCIATION « LA MARIE-DO » - PURTICHJU DANS LE CADRE  
DE L'ORGANISATION DE LA 12EME EDITION  
DES JOURNEES DE « LA MARIE-DO »**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2012 portant adoption règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de l'éducation, de la culture, de la cohésion sociale et de la santé,
- SUR** rapport de la Commission des finances et de la fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention hors guide des aides santé, social et solidarités à l'association « La Marie Do », d'un montant de 18 000 € et d'affecter les crédits correspondants à la rubrique Santé-Social (Programme N5211C – Chapitre 934 – Fonction 418 – Compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse).

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI